2001 04 12 - 0001 - M

Monsieur Elias el Murr
Ministre de l'Intérieur
LIBAN

Beyrout

par télécopie : 00 961 1 751 622

LETTRE **OUVERTE**

Paris, Genève, le 12 avril 2001

Monsieur le Ministre,

L'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme déplore la décision des autorités libanaises d'interdire tout rassemblement et notamment celui auquel le Comité des Familles de Disparus et Enlevés au Liban a appelé. Il devait se tenir à Beyrouth le 12 avril 2001.

Ce rassemblement devait revêtir un caractère pacifique et se voulait être une manifestation en faveur de la démocratie, des droits de l'Homme et de la réconciliation nationale. L'Observatoire considère que cette interdiction contrevient aux engagements internationaux du Liban relatif à la protection des droits de l'Homme notamment au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui garantit le droit de se réunir pacifiquement. Elle est aussi contraire à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'Homme.

L'Observatoire partage les préoccupations de ces familles comme en atteste le rapport de la mission d'enquête internationale, réalisée conjointement par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'association de Soutien aux Libanais Détenus Arbitrairement (SOLIDA). Ce rapport avait été rendu public à l'occasion de la visite d'une délégation de la FIDH à Beyrouth au début du mois.

L'Observatoire vous demande de bien vouloir agir afin que le droit de se réunir pacifiquement soit rétabli.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de croire en l'statement de ma considération respectueuse.

Sidiki KABA Eric SOTTAS
Président de la FIDH Directeur de l'OMCT